

# L'AVORTEMENT

Mon corps, mon choix, ma liberté

---

UNE BROCHURE  
D'INFORMATIONS PRATIQUES ET  
FIABLES SUR L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE  
RÉALISÉE PAR LA FCPF-FPS

---

Dossier de presse  
25 septembre 2019



A la veille du 28 septembre, journée internationale pour la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), la Fédération des Centres de Planning familial des FPS (FCPF-FPS) sort une nouvelle brochure intitulée « L'avortement : Mon corps, mon choix, ma liberté ». Son objectif principal est de fournir des informations claires, fiables et pratiques sur l'IVG.

La brochure répond aux questions suivantes : Que dit la loi ? Quels sont mes droits ? Qui peut avorter ? Dans quel délai ? Quelle garantie au niveau de la confidentialité ? Comment se déroule un avortement en centre de planning familial ? Quelles sont les méthodes d'IVG ? L'IVG comporte-t-elle des risques ? Combien coûte une IVG ?

## Une brochure pour contrer la désinformation

A l'heure actuelle, il est difficile de trouver sur la toile des informations claires, correctes et pratiques sur l'IVG. En effet, le web est devenu un moyen de communication privilégié des anti-choix. Désinformation, peur et culpabilisation constituent leur stratégie. Certains sites web prétendant fournir des informations fiables sur l'IVG tiennent en réalité un discours hostile et culpabilisant à l'avortement. A la manœuvre de ces sites, on retrouve des anti-choix se faisant passer pour des scientifiques, voire pour des « pro-choix ».



Cette brochure "L'avortement : Mon corps, mon choix, ma liberté" présente les conditions imposées par la loi dans lesquelles l'IVG doit être pratiquée en Belgique. Elle explique aussi la prise en charge des demandes d'IVG en centre de planning familial où un accompagnement pluridisciplinaire de qualité centré sur la personne est proposé. Rappelons qu'en Belgique, 3 avortements sur 4 se pratiquent au sein des centres de planning familial (ou « abortus centra » en Flandre).

## L'IVG, un droit fondamental des femmes

A la veille du 28 septembre, la FCPF-FPS rappelle aussi que la liberté des femmes à disposer de leur corps est fondamentale. Le droit à l'IVG doit être garanti pour toutes les femmes, sans tabou ni culpabilisation. Or, partout dans le monde, ce droit est remis en cause et subit des attaques directes et indirectes.

Par exemple, aux Etats-Unis, depuis plusieurs mois, de nombreux Etats ont adopté des textes restreignant fortement le droit à l'IVG [1]. En Italie, plus de 80% du personnel médical refusent de pratiquer une IVG au nom de l'objection de conscience [2]. En Hongrie, en 2012, la Constitution a introduit « la protection de la vie dès la conception ». En Pologne, l'IVG est interdite sauf en cas de viol, d'inceste, de malformation du fœtus ou si la santé de la femme est en jeu. Et, alors que ce droit est déjà fortement limité, en 2018, une proposition de loi dite d'initiative citoyenne a été déposée au Parlement polonais pour interdire l'IVG en cas de malformation du fœtus ce qui a engendré de nombreuses contestations via des manifestations [3].

[1] « Etats-Unis : Non, l'avortement n'est pas un crime ! », 15 mai 2019, Le blog de la FCPF-FPS, <https://bit.ly/2ZYRTaD>.

[2] La clause de conscience comme arme anti-IVG, Centre d'Action Laïque, Espaces de liberté, février 2019, <https://bit.ly/2MmjC2b>.

[3] « Etat des lieux de l'avortement en Europe », Centre d'Action Laïque, 2019, <https://bit.ly/2OTnj1g>.

## En Centre de Planning familial : l'IVG et une multitude d'autres services

Dans les centres de planning familial qui pratiquent l'IVG, celle-ci se déroule en trois étapes : les entretiens préalables, l'interruption elle-même et le rendez-vous de suivi. A chaque étape, les femmes retrouvent la même équipe de professionnel-le-s.

En parallèle de la pratique de l'IVG, les CPF proposent des consultations médicales/gynécologiques, consultations sociales, consultations juridiques, consultations psychologiques, animations, etc. Les centres de planning familial sont des lieux ouverts à tout le monde, quel que soit l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la nationalité, etc.

Chacun-e peut y trouver du soutien et un accompagnement et ce, en toute confidentialité. Les centres proposent des consultations à des prix démocratiques en tenant compte des difficultés financières de chacun-e.

**Pour les adresses de tous les centres de planning familial agréés en Wallonie et à Bruxelles : [www.loveattitude.be](http://www.loveattitude.be).**

**Pour les coordonnées des centres de planning familial des FPS : <https://www.planningsfps.be/nos-centres/>.**



### Intéressé-e par la brochure « L'avortement : mon corps, mon choix, ma liberté » ?

Cette brochure peut être commandée auprès de l'équipe de la Fédération des Centres de Planning familial des FPS par e-mail [cpf@solidaris.be](mailto:cpf@solidaris.be) ou par téléphone au 02/515.17.68. Elle est gratuite (hors frais d'envoi). Elle peut aussi être téléchargée au format pdf sur le site [www.planningsfps.be](http://www.planningsfps.be).

#### L'AVORTEMENT?



[www.jeveuxavorter.be](http://www.jeveuxavorter.be), un site d'informations pratiques et fiables sur l'IVG

La FCPF-FPS a également lancé en 2014, un site internet thématique sur l'avortement, [www.jeveuxavorter.be](http://www.jeveuxavorter.be).

Dans le même ordre d'idée que la brochure « L'avortement : mon corps, mon choix, ma liberté », ce site internet évoque les conditions dans lesquelles l'IVG doit se pratiquer en Belgique et mentionne comment se déroule l'IVG dans les centres de planning familial. Tout comme la brochure, il s'agit d'un support permettant de contrer la désinformation véhiculée sur internet à propos de cette thématique.

## L'IVG en Belgique, toujours passible de sanctions pénales

A la veille de ce 28 septembre 2019, notre Fédération souligne aussi que la nouvelle législation belge relative à l'IVG datant du 15 octobre 2018 [4] manque cruellement d'avancées. La culpabilisation tant à l'égard des médecins que des femmes souhaitant interrompre leur grossesse reste de mise avec cette nouvelle loi puisqu'elle maintient des sanctions pénales à leur égard en cas de non-respect des conditions strictes imposées par la loi dans laquelle l'IVG doit se dérouler. Selon notre Fédération, l'IVG doit être reconnue comme une véritable question de santé publique. Pour ce faire, nous demandons l'adoption d'une nouvelle loi relevant du droit médical, rattachée à la loi du 10 mai 2015 relative aux soins de santé et à la loi du 22 août 2002 sur les droits du/de la patient-e. Nous revendiquons aussi la suppression des peines de prison et des sanctions pénales à l'égard des femmes et des médecins [5].

La loi d'octobre 2018 a maintenu le délai légal des 12 semaines de grossesse dans lequel l'IVG doit avoir lieu en Belgique. Chaque année, selon les derniers chiffres de la Commission nationale d'évaluation relative à l'IVG, entre 500 et 1000 femmes se rendent à l'étranger pour une IVG car elles ont dépassé le délai légal des 12 semaines. A ce propos, notre Fédération soutient la Clause de l'Européenne la plus favorisée [6]. On y mentionne que la Suède propose la meilleure loi en matière d'IVG. L'IVG y est autorisée jusqu'à 18 semaines de grossesse sur simple demande de la femme. Si allongement du délai il y a, nous recommandons la création par région de structures permettant de pratiquer des IVG du second trimestre.

Dans le but de faciliter l'accès à l'IVG, notre Fédération soutient aussi la suppression de l'obligation du délai de réflexion des 6 jours entre la première consultation et l'IVG. Pour certaines, ce temps de réflexion peut paraître comme une souffrance supplémentaire dans un moment difficile. La suppression de l'obligation de ce délai de réflexion ne signifie nullement que l'IVG sera pratiquée immédiatement suite à la demande formulée par la patiente. Il s'agit ici de supprimer une condition qui, potentiellement, freine l'accès à l'IVG dans certaines situations en favorisant une souplesse d'organisation, sans menacer la femme et le/la professionnel-le. Dans ce cadre, nous soulignons le rôle essentiel de l'accompagnement de la patiente par une équipe pluridisciplinaire. Ce type d'accompagnement proposé au sein des Centres de Planning familial pratiquant l'IVG.

Pour découvrir toutes les revendications de la FCPF-FPS relatives à l'IVG : <https://www.planningsfps.be/nos-dossiers-thematiques/dossier-interruption-de-grossesse-ivg/>.

Pour découvrir toutes les revendications de la plateforme Abortion Right, dont la FCPF-FPS fait partie : <https://www.planningsfps.be/memorandum-abortion-right-un-droit-a-l-interruption-volontaire-de-grossesse-pour-toutes-les-femmes/>.

[4] Loi relative à l'interruption volontaire de grossesse abrogeant les articles 350 et 351 du Code pénal et modifiant les articles 352 et 383 du même Code et modifiant diverses dispositions législatives, 15 octobre 2018,

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018101503&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018101503&table_name=loi).

[5] Cette revendication est aussi portée par la plateforme Abortion Right, plateforme de vigilance à l'égard du droit à l'avortement en Europe et dans le monde : <https://www.planningsfps.be/memorandum-abortion-right-un-droit-a-l-interruption-volontaire-de-grossesse-pour-toutes-les-femmes/>.

[6] « La Clause de l'Européenne la plus favorisée – Le meilleur de l'Europe pour les femmes » est un texte de Gisèle Halimi qui rassemble les loi les plus favorables aux femmes (<https://www.desfemmes.fr/essai/la-clause-de-leuropeenne-la-plus-favorisee/>).

---

## QUI SOMMES-NOUS?

---

La Fédération des Centres de Planning familial des FPS (FCPF-FPS) a été fondée en 1984 par les Femmes Prévoyantes Socialistes afin de créer un contre-pouvoir et une représentation spécifique et laïque dans le domaine de la contraception, de la parenté responsable, de l'interruption volontaire de grossesse et des relations affectives et sexuelles égalitaires.

La Fédération a pour objet la coordination et la promotion de l'action de ses 17 centres de planning familial, dont 9 pratiquent l'IVG, et de diverses autres structures de proximité, situés à Bruxelles et en Wallonie.

La Fédération représente ses centres de planning familial auprès des pouvoirs publics. Elle prend toute initiative en vue de promouvoir leur action. Elle centralise et fournit l'information pertinente à leur travail.

La FCPF-FPS réalise également diverses actions et publications : campagnes, enquêtes, brochures, évènements, portes ouvertes, etc. Enfin, la FCPF-FPS est reconnue par le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente.

La brochure « L'avortement : Mon corps, mon choix, ma liberté » est une initiative de la Fédération des Centres de Planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes.

Avec le soutien de :



Fédération des Centres de Planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes (FCPF-FPS)

Place Saint-Jean, 1-2

1000 Bruxelles

Tél. 02/515.17.68

[cpf@solidaris.be](mailto:cpf@solidaris.be)

**CONTACT PRESSE :** Eloïse MALCOURANT- Chargée de communication et responsable éducation permanente

Tél. 02/515.17.68

[eloise.malcourant@solidaris.be](mailto:eloise.malcourant@solidaris.be)

[www.planningsfps.be](http://www.planningsfps.be)

